

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2026_0446 - RESTRICTIONS
TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - SOCIETES
SOBECA - TRAVAUX DE CHAUFFAGE URBAIN - RUE MARCONI - DU SAMEDI 06
JUN 2026 AU MERCREDI 10 JUN 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Vu la demande présentée par la société SOBECA agissant pour le compte d'ENGIE de prolonger jusqu'au **mercredi 10 juin 2026** les travaux de raccordement au chauffage urbain, pour la résidence Marconi au n° 6 rue Marconi

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° ARR_2026_0446,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation aux abords du chantier, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, rue Marconi,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2026_0446 susvisé est prorogé jusqu'au **mercredi 10 juin 2026**.

Article 2 : Les travaux au n° 6 rue Marconi étant prolongés jusqu'au mercredi 10 juin 2026, les prescriptions de l'arrêté municipal n° ARR_2026_0446 susvisé restent inchangées et applicables jusqu'au **mercredi 10 juin 2026**.

Article 3 : Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté municipal n° ARR_2026_0446 susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers. Les

panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des emplacements concernés, au moins 48 heures avant par la société.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SOBECA
- Société ENGIE
- CASGBS
- SDIS

NOTIFIÉ, le 03/06/26

PUBLIÉ, le